



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °18-2025

Nombre de membres
en exercice 12
Nombre de membres
présents 9
Nombre de membres
votants 10

Pour 10
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation : 24/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le

ID : 013-211300090-20250410-182025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUICHET, Noel THOMAS et Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

EXCUSÉS ABSENT : Jean COYE et Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Octroi de subventions aux associations au titre de l'année 2025

L'article L ;2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024
PÈCHE PRIVÉE LA BARBEN	300.00 €
ADSB PELISSANNE AURONS LA BARBEN	200.00 €
CALMELS RACING TEAM	500.00 €
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE ST SAUVEUR LA BARBEN	500.00 €
Association Parent d'Elève	760.00 €
MJC-ASTRO CLUB	600.00 €
TOTAL	2 860.00 €

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur Le Maire, et aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Vu le budget primitif 2025,

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres,

APPROUVE les montants des subventions allouées aux associations tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi que tout document complémentaire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 10 avril 2025

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le de la publication/notification le Fait à La Barben, le
Le Maire Franck SANTOS